

I Présentation

L'accueil de loisirs, implanté 183 Rue de l'Ancienne Gare, est un service associatif à but non lucratif, géré par l'ADMR de Castillonnès.

L'ADMR est un réseau d'associations loi 1901 du secteur sanitaire et social qui gèrent des services à domicile.

L'accueil de loisirs est déclaré au Service Départemental de la Jeunesse et de l'Engagement du Sport SDJES. Ainsi un récépissé de déclaration est attribué pour chaque période d'ouverture.

Le projet pédagogique, élaboré à partir du projet éducatif de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, est mis à disposition dans les locaux des différents accueils.

Les partenaires sont principalement : la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, la CAF de Lot et Garonne et de la Dordogne, la MSA, le SDJES, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, les Ecoles de Castillonnès et de Lougratte, l'Amicale Laïque de Castillonnès, Les Francas du Lot et Garonne, le Secours Populaire de Castillonnès.

II Le fonctionnement

1 - Modalités

L'accueil de loisirs est ouvert pour les enfants scolarisés jusqu'à 17 ans, tous les mercredis, les vacances scolaires (sauf Noël), le vendredi du pont de l'Ascension ainsi qu'avant et après l'école pour l'accueil périscolaire.

Conditions de participation : avoir son dossier d'inscription à l'association complet.

Pour les enfants domiciliés hors Communauté leur inscription ne sera effective qu'après autorisation de la Présidence de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord

Les pièces à fournir sont :

- La fiche d'inscription fournie par l'accueil de loisirs
- Attestation de couverture sociale où figure le nom de l'enfant
- Attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- La fiche AIDE AUX VACANCES ET LOISIRS de la CAF ou VACANCES TEMPS LIBRE accordés par la MSA
- Dernier avis d'imposition pour les personnes qui ne sont pas allocataires CAF et/ou MSA
- Photocopie des vaccins
- Une photo de votre enfant

Il est à signaler au responsable tout changement (santé, adresse, activité professionnelle ...)

2 - Horaires et Inscription

L'accueil des enfants est assuré pour les vacances de 7h30 à 18h30.

Pour le périscolaire de Castillonnès de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h.

Pour le périscolaire de Lougratte de 7h30 à 9h et 16h30 à 18h30.

Le mercredi en période scolaire de 7h30 à 19h.

Pour quelques raisons que ce soient, si les horaires sont dépassés, il vous sera facturé 0.50€ par ¼ d'heure.

L'accueil de loisirs peut fonctionner à la demi journée ou à la journée, avec ou sans repas.

Deux appels seront effectués, l'un à 9h30 l'autre à 13h30. Si l'enfant répond aux 2 appels, cela valide sa présence pour la journée dans le cadre de la facturation.

Pour toute présence les enfants doivent être obligatoirement inscrits à l'avance. En ce qui concerne l'accueil périscolaire l'inscription devra être faite au plus tard la veille pour le lendemain, pour l'accueil de loisirs le lundi soir pour le mercredi et pour les vacances 1 semaine avant le début.

Pour l'absence d'un enfant inscrit et non signalé avant 9h le coût du repas sera facturé (3,40€).

L'accueil de loisirs ainsi que l'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant l'ouverture et après la fermeture.

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne à la sortie du centre.

Les parents qui auront autorisés leur enfant à quitter seul le centre, devront fournir une autorisation de sortie dûment signée (les enfants seront libérés à l'heure indiquée sur l'autorisation).

3 – les activités

Les méthodes d'organisation et les activités seront pensées en tenant compte du projet individuel de chaque enfant et du projet de chaque groupe afin de répondre au maximum aux besoins et aux attentes des enfants.

L'équipe pédagogique favorisera auprès des enfants la capacité à formuler et mettre en œuvre des projets, leur capacité à être acteurs de leurs loisirs.

L'accueil de loisirs doit répondre aux besoins culturels, éducatifs et affectifs des enfants en tenant compte des âges et des capacités liées à ces âges.

Afin de profiter des différentes sorties et activités « particulières », il est obligatoire d'inscrire votre enfant à l'avance au centre même, le nombre de place étant limité à la fois dans le bus et sur le lieu d'animation.

Les non-inscrits ne pourront prétendre bénéficier de ces animations.

Le transport des enfants à ces sorties est assuré par une compagnie privée de bus. Si la famille s'y oppose, en avertir impérativement le responsable du centre.

4 – Alimentation / Entretien

Les repas sont confectionnés par la cantine scolaire d'Issigeac et livrés au restaurant scolaire de Castillonnès pour les mercredis et les vacances.

Des repas froids (pique nique) sont prévus pour les sorties.

Nous fournissons également le goûter en périscolaire, mercredi et vacances.

Le nettoyage des accueils est effectué quotidiennement.

III Règlement

Le règlement de la participation s'effectuera à la fin du mois sur envoi d'une facture papier ou par mail. Celle-ci peut être acquittée en espèce, par chèque (ordre : ADMR CASTIDROLE), en CESU ou par prélèvement bancaire (voir la direction pour la mise en place).

Si nous constatons un retard de paiement de plus de 2 mois, nous serons dans l'obligation de refuser la prise en charge de l'enfant.

Des attestations de présence complétées par le responsable de l'accueil de loisirs pourront être dispensées auprès des différents organismes pour bénéficier d'éventuels avantages (sociaux, fiscaux, etc....).

IV Assurances

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

V Divers

L'équipe d'animation n'est en aucun cas responsable des jouets ou objets divers amenés par les enfants.

Pour les enfants de 3 et 4 ans notamment, prévoir des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée. Pour les plus grands un temps calme est organisé après le repas.

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par la Direction, à la demande des parents, **exclusivement sur présentation d'une ordonnance.**

Il est conseillé aux parents de marquer au nom de l'enfant l'ensemble des vêtements. **Prévoir des habits simples, confortables qui ne craignent rien.**

Photo : les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre des activités. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (album photo par exemple, article de presse).

Portable : L'utilisation du portable, par les enfants, est interdite au sein de l'accueil de loisirs et périscolaire.